

## **Statuts de l'Association RACES.CH**

(Racing Association Catamaran Events Switzerland)

### **I Dispositions générales**

#### **Article 1. Nom, forme juridique, siège et langues**

Sous le nom Races.ch existe une association sans but économique, fondée le 30 octobre 2012, régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivant du Code civil suisse. Version finale des statuts telle qu'approuvée par l'assemblée générale extraordinaire du 2 mars 2021.

Races.ch a son siège et domicile social chez le président de l'association.

La langue usuelle de Races.ch est l'anglais (sauf en cas de litige - cf. article 18 des présents statuts).

#### **Article 2. Buts**

Races.ch est l'une des organisations suisses des catamarans de sport. Elle a pour buts de:

- Promouvoir et organiser en Suisse le développement des séries de catamarans de sport reconnues par l'ISAF telles que F16, F18 et F20. Cette liste est non exhaustive et elle peut être modifiée en fonction de l'évolution des séries reconnues par l'ISAF.
- Créer et maintenir un contact permanent avec :
  - les autres associations nationales et internationales de catamarans de sport (ex F16)
  - la Fédération Suisse de Voile (Swiss Sailing)
- Coordonner le calendrier des régates
- Uniformiser et simplifier les systèmes de temps compensés pour les régates de catamarans de sport. Pour ce faire l'association met en application les règles internationales telles qu'approuvées par l'ISAF ainsi que les règles du SCHRS (Small Catamarans Handicap Rating System).
- Effectuer le championnat suisse par points et établir le classement annuel.
- Décider du règlement de sélection pour la participation aux championnats d'Europe et du Monde.
- Décerner le titre de champion suisse de catamaran de sport pour les classes reconnues par Swiss Sailing, conformément au règlement du championnat suisse de Races.ch et de Swiss Sailing.

#### **Article 3. Affiliation à d'autres organisations**

Races.ch est membre associé de Swiss Sailing.

Races.ch peut devenir membre de toute autre association suisse ou internationale à la condition que les buts de ces associations permettent à races.ch de mieux remplir sa mission, telle que décrite à l'article 2 des présents statuts.

## **II Membres**

### **Article 5. Catégories**

Les membres de Races.ch se répartissent comme suit :

- Membres actifs adultes (dès l'âge de 18 ans révolus) ;
- Membres actifs juniors (de moins de 18 ans) ;
- Membres d'honneur.

### **Article 6. Acquisition de la qualité de membre**

Toute personne physique ou morale manifestant un intérêt pour la navigation sur catamaran peut devenir membre de Races.ch en se soumettant aux statuts et aux conditions suivantes :

Pour tous les candidats : présenter une demande d'admission par écrit au comité ; le comité communique au candidat sa décision d'acceptation ou de refus sans indication de motifs ; cette décision n'est pas susceptible de recours.

Pour les membres d'honneur : le comité peut conférer le titre de membre d'honneur à toute personne qu'il juge digne de cet hommage. Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation.

Tous les membres actifs (personnes physiques adultes ou juniors) désirant participer à des régates organisées par un membre de Swiss Sailing ou par un club reconnu par l'ISAF doivent être membres d'un club de voile reconnu par l'une des deux instances sus-mentionnées. A défaut, ils doivent, conformément à l'ISAF, devenir membres temporaires moyennant l'obtention d'une licence de l'association régionale (Swiss Sailing pour la Suisse).

### **Article 7. Perte de la qualité de membre**

Tout membre qui désire se retirer de Races.ch doit donner sa démission par écrit, trois mois au moins avant la fin de l'année civile. Si cette démission intervient au cours de l'année, la cotisation reste acquise à Races.ch.

Seront considérés comme démissionnaires ceux qui n'auront pas payé leur cotisation dans le délai fixé. Chaque membre recevra en début d'exercice une lettre l'informant en particulier du montant de la cotisation, du délai de paiement et des conséquences en cas de non-paiement dans le délai fixé.

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par décision du comité pour de justes motifs. La décision motivée d'exclusion est notifiée au membre exclu et devient définitive s'il n'adresse pas au comité dans les trente jours dès la réception de cette décision un recours sur lequel la prochaine assemblée générale statuera définitivement.

## III Organisation

### Article 8. Organes

Les organes de Races.ch sont :

- L'assemblée générale
- Le comité
- Les vérificateurs aux comptes

### Article 9. Assemblée générale

L'assemblée générale est l'organe suprême de Races.ch. Dès 14 ans révolus, chaque membre dispose des mêmes droits. L'âge atteint le jour de l'assemblée générale est déterminant pour distinguer les membres avec droit de vote.

Les membres qui seraient par ailleurs rémunérés par Races.ch seront tenus de s'abstenir lorsque l'assemblée générale devra voter sur leur statut ou sur toute décision les concernant.

L'assemblée générale a notamment pour compétences :

- De modifier les statuts ;
- D'approuver le PV de la dernière a.g.;
- D'élire les membres du comité ;
- D'élire les vérificateurs aux comptes ;
- D'approuver le budget et le montant des cotisations pour l'année suivante ;
- D'approuver le rapport d'activité et la gestion du comité et de lui donner décharge ;
- De statuer sur recours en cas d'exclusion d'un membre ;
- De statuer sur toute proposition portée à l'ordre du jour par le comité et sur les propositions individuelles des Membres communiquées par écrit au comité avant la date de l'Assemblée.

Il est tenu un procès-verbal des assemblées générales.

### Article 10. Convocation de l'Assemblée générale

L'assemblée générale se réunit une fois par an. Elle est convoquée par écrit par les soins du comité au moins vingt jours à l'avance, avec indication de l'ordre du jour. La convocation se fera par voie postale et/ou électronique (email). En cas de proposition de modification des statuts, le texte intégral de la modification proposée est joint à la convocation. En cas de recours contre une décision d'exclusion, la convocation mentionne qu'une copie de cette décision et une copie du recours sont à la disposition des Membres qui peuvent la consulter.

### Article 11. Mode de scrutin

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à main levée, sauf si un membre présent demande un vote à bulletin secret ; elles sont prises à la majorité des membres présents, la voix du président étant prépondérante en cas d'égalité, sauf pour le vote de décharge de sa responsabilité où il s'abstiendra.

Un membre peut se faire représenter par un autre membre muni d'une procuration en la forme écrite ; un membre ne pourra représenter plus de deux membres lors des votes. Si les candidats à une élection n'obtiennent pas de majorité lorsqu'ils sont globalement soumis au suffrage de l'assemblée, chaque candidature lui sera séparément soumise.

## **Article 12. Assemblée extraordinaire**

Le Président convoque une assemblée extraordinaire sur requête du comité ou lorsqu'un cinquième des Membres actifs adultes en font la demande par écrit en indiquant les points devant être portés à l'ordre du jour.

## **Article 13. Comité**

Races.ch est administrée par un Comité de trois à neuf membres élus par l'assemblée générale pour deux ans et rééligibles. Le comité s'organise lui-même, désignant parmi ses Membres un Président, un Trésorier et un Secrétaire, et s'attribuant le cas échéant d'autres fonctions. Tout membre du comité doit être majeur l'année de son élection.

Au cas où le nombre des membres du comité tomberait par suite de démission ou de décès au-dessous de trois membres, le comité continuera de gérer les affaires de l'association, mais il sera tenu de convoquer une assemblée générale dans un délai de trois mois pour pourvoir au remplacement du ou des membres manquants.

Les décisions du comité sont prises à la majorité absolue des membres présents, pour autant que leur nombre atteigne le quorum de la moitié. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Le comité

- Administre et gère l'association ;
- Crée, organise, dissout les sections de l'association (exemple : sections Topaz 14, F16, F18, F20 etc.)
- Exécute les décisions de l'assemblée générale ;
- Se prononce sur l'admission des nouveaux membres et sur l'exclusion d'un membre pour justes motifs ou pour non-paiement de ses obligations financières, sous réserve de recours à l'assemblée générale ;
- Propose chaque année à l'assemblée générale le montant de la cotisation annuelle
- Représente l'association à l'extérieur et prend les décisions d'affiliation de RACES.CH à d'autres associations en conformité avec l'article 3 des présents statuts.
- Peut engager Races.ch par une signature individuelle.
- Elabore le règlement du championnat par points et si besoin le règlement de participation aux championnats du Monde et d'Europe.

Des consultants peuvent être conviés aux séances du comité. Il est tenu un procès-verbal des séances du comité.

## **IV Finances**

### **Article 14. Vérificateurs aux comptes**

Les vérificateurs aux comptes sont élus par l'assemblée générale. Sont éligibles à cette fonction:

- Soit deux membres de Races.ch qui ne peuvent exercer cette fonction plus de trois années consécutives ; il y a incompatibilité entre la fonction de membre du comité et celle de vérificateur aux comptes.

- Soit une société ou personne physique indépendante de tout membre du comité, dont la ré-éligibilité n'est pas limitée ; dans cette hypothèse, l'assemblée générale doit être informée du montant des honoraires avant toute élection ou réélection.
- Les vérificateurs aux comptes ont l'obligation de contrôler au moins une fois en cours d'exercice la gestion du trésorier et d'en faire rapport à l'assemblée générale.

## **Article 15. Ressources et responsabilité**

Les ressources de Races.ch se composent notamment :

- Des cotisations ;
- Des subventions sportives ;
- Du sponsoring ;
- De dons et legs ;
- De recettes diverses (cours, manifestations) ;
- De produits éventuels de placement.

Les fonds sont gérés par le trésorier au nom du comité qui en est responsable vis-à-vis de l'assemblée générale.

Races.ch répond seule de ses dettes, qui sont garanties par sa fortune sociale.

Les membres de l'association et du comité sont dégagés de toute responsabilité personnelle, les engagements de l'Association étant garantis exclusivement par l'avoir social.

## **V Dissolution**

### **Article 16. Décision**

La dissolution de Races.ch ou sa fusion avec une autre association ne peut être décidée que par une assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet. La décision doit être prise à la majorité des deux tiers des membres présents.

### **Article 17. Liquidation**

En cas de dissolution sans fusion, l'assemblée générale extraordinaire qui la décide désigne un liquidateur et décide de l'affectation du produit de liquidation qui devra nécessairement être dévolu à un but sportif.

## **VI Litiges**

### **Article 18. Litiges**

En cas de litige, seuls les statuts en langue française font foi. Élection de for et de juridiction est faite au greffe du tribunal du lieu de résidence du président de l'association.

Les présents statuts remplacent toutes les versions et compléments précédents en particulier ceux du 30 octobre 2012.

Ces statuts ont été approuvés par l'assemblée générale extraordinaire du 2 mars 2021 à Genève et entrent immédiatement en vigueur.